

Le "sport moto", une activité "à risques" !?

Avant d'enfiler le casque et la dorsale pour aller essorer la poignée sur Piste avec les copains, et alors que quelques jugements gravissimes et interprétations plus ou moins judicieuses, émaillent l'actualité du milieu, il devient nécessaire de se poser quelques questions sur les conditions d'une protection plus discrète :

la couverture Assurance du pilote et de l'Organisation qui l'accueille. L'Echo des Conti n°149 donnait quelques bases du fonctionnement Assurance sur les roulages Piste au DCF. Grattons un peu plus sous la croûte...

Attention, cette Enquête constitue un éclairage sur notre situation de pilotes et d'organisateurs, elle ne prétend en aucun cas se substituer à l'expertise de professionnels du secteur.

L'Assurance en roulage sur Piste

... se décompose en trois formules

complémentaires, indissociables, indispensables :

- l'Individuelle Accident ("IA") couvre le pilote en Corporelle (dommages subis par le pilote), Invalidité et Décès, au delà des frais (hospitalisation et frais médicaux) couverts par le Régime Obligatoire et la Mutuelle Santé, - la Responsabilité Civile ("RC") protège le pilote contre les conséquences de dommages corporels causés à autrui (perte, incendie, bousculade, etc...) - la Responsabilité Civile de l'Organisation (RCO) est prévue au-delà dans le but de sécuriser la manifestation.



Les différentes configurations de roulage sur piste

Le Code du Sport, document de référence officiel des pouvoirs publics, organise le Sport Motocycliste autour de différentes catégories de pratique :

- une Compétition est une "épreuve organisée dans le cadre d'une manifestation, dont l'objectif est l'obtention des meilleurs résultats possibles". En France elle est exclusivement rattachée aux règles fédérales (FFM, parfois Ufolep en tout-terrain), pour des pilotes porteurs d'une Licence Compétition. - un Entraînement est un roulage hors compétition, défini comme "préparation ou test, préalable ou non à une compétition, destiné à évaluer ou à améliorer les performances du conducteur ou du véhicule". Un Entraînement Fédéral se déroule sous règles FFM (sous convention entre Organisateur et Fédération) et concerne exclusivement les pilotes sous Licence FFM. - un Stage ou Activité Educative vise à initier un participant ou à perfectionner ses compétences en pilotage, à l'aide de conseils prodigués par des formateurs assermentés. - une Démonstration est une manifestation hors compétition, accueillant du public en vue de "présenter en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition".

La Responsabilité Civile / Circuit

L'Article L.211.1 du Code des Assurances définit l'obligation d'Assurance en Responsabilité Civile de tout "Véhicule Terrestre à Moteur" (y compris les mini-motos, tondeuses, etc...).

Plus connue sous l'appellation de "tiers illimité", cette assurance couvre les dommages causés par le véhicule et par défaut par toute personne ayant "la garde ou la conduite" de ce véhicule (hors cas de vol), ainsi que les dommages causés à ses passagers. Pour les véhicules immatriculés circulant sur la Voie Publique, on ne se pose pas de questions, on assure le véhicule (moto ou autre).

Pour la pratique de la Piste (activité Loisir, Sport ou Compétition), donc hors-Circulation et sous principe d'Acceptation des Risques, les habitudes collectives s'accroissent sur l'"inutilité" de cette précaution. De même, les assureurs "classiques" ignorent ou refusent la prise en charge de risques associés à la piste. Il faut donc prendre l'initiative de se tourner vers certains Assureurs axés moto, ou spécialisés dans l'assurance des risques en Sports Mécaniques.

L'Acceptation des Risques

Par nature, le "Sport Motocycliste" est une activité considérée comme "dangereuse". Lorsqu'on entre en piste, il était jusqu'ici acquis qu'on a conscience des risques encourus au guidon, par le fait de ses actes et de ceux qui roulent avec nous.

Sauf que... Un Arrêt de la Cour de Cassation, rendu le 04 novembre 2010, concernant un incident de piste survenu en 1991, a déterminé que ce principe de base accepté par le milieu, s'effaçait au profit de la règle de Droit Commun, au bénéfice de la victime ! Concrètement, cette Jurisprudence nous précise qu'un pilote "bousculé", quels que soient ses torts, peut être amené (lui, sa famille, son organisme de Protection Sociale (qui assume la prise en charge médicale)), à porter au Pénal les torts d'un tiers impliqué dans l'incident, en vue d'obtenir un dédommagement.

Si cette évolution amène une réponse aux cas les plus sévères (un pilote devenu tétraplégique à la suite d'un accident, ...) elle traduit bien "l'américanisation" de notre société, n'est pas cadrée précisément, et peut être très lourde de conséquences : tout conflit qui aurait pu entrer dans le cadre de l'Acceptation des Risques, pouvant être soumis... à l'appréciation de tribunaux. La première des conclusions qu'on doit en tirer, est que la part "Responsabilité Civile" de nos couvertures assurance décuple d'importance. C'est pour cela que la souscription de nos contrats en Responsabilité Civile Organisation va nous coûter de plus en plus cher (+25% par an pendant cinq ans...). La conséquence derrière le guidon comme en tant qu'organisateur, est que chacun doit doubler de vigilance, mais également doit se tenir au courant des évolutions du milieu, à l'écoute des solutions proposées par les spécialistes (Fédération & assureurs).

Les Couvertures Assurance selon le type de roulage piste

- en Compétition : part "Individuelle Accident" attachée à la Licence, part "RC Participant" reportée sur le contrat RC Organisation, souscrit par l'organisateur sous Agrément Préfectoral. - en Entraînement Fédéral : parts Individuelle Accident + RC Participant sous Licence, part RC Organisation transférée vers la RC Fédération. - en Démonstration : contrat RC Organisation, Individuelle Accident dédiée, RC Participant sous RC Organisation (+ RC Moto privée), RC "Spectateurs" sous RC Organisation "étendue" (sous Déclaration Préfectorale). - en Roulage Loisir : contrat RC Organisation, Individuelle Accident dédiée, RC Participant sous RC Organisation (+ RC Moto privée).

incursion dans l'univers des assurances piste...

La RC "Organisation"

L'Article L.321.1 du Code du Sport, appuyé sur le Décret n°2006-554 du 16 mai 2006, concernant l'Assurance en "Responsabilité Civile pour les Concentrations et Manifestations de Véhicules Terrestres à Moteur", impose à l'Organisateur d'une Manifestation, de souscrire une Police d'Assurance couvrant en Responsabilité Civile, l'organisateur, le déroulement de la manifestation, les Bénévoles, et par extension les Pratiquants en tant que personnes physiques. Attention son objectif n'est pas de fournir une RC aux participants, mais de garantir les risques liés à l'organisation, donc la pérennité de la manifestation ! Le Ducati Club de France souscrit un contrat RCO auprès d'AMSRé (pool d'assureurs, seul à proposer ces garanties), pour chaque organisation concernée. Pour information ces contrats représentent un coût de 800 à 1200 euros par "Journées Ducati", et de l'ordre de 3000 euros pour un week-end Compétition. La Responsabilité Civile relative à l'organisation d'Entraînements conventionnés FFM est quant à elle garantie par l'Affiliation du Club (DCF) à la FFM, donc couverte par les contrats RC de la Fédération.

Les deux grands principes de Responsabilité Civile sur Piste

Il existe deux interprétations de couverture assurance dans le domaine de la RC sur piste (en "Responsabilité Civile" : pour les dommages corporels causés à autrui !). Légalement, comme vu ci-contre, tout véhicule doit être couvert en assurance Responsabilité Civile (RC Moto). Un tel contrat ne peut être souscrit qu'individuellement, et sur un véhicule nécessairement identifié.

Le véhicule est alors couvert en RC à titre permanent (sur la période de souscription). En cas d'usage Piste (spécifié dans le contrat), ce n'est donc pas seulement le temps de roulage qui est garanti mais l'existence continue du véhicule donc tous les à-côtés imaginables. Ce contrat garantit par extension l'individu qui a la maîtrise de ce véhicule au moment de l'éventuel incident (selon contrat, qu'il s'agisse ou non du propriétaire). Attention la protection exclut le temps de compétition (entre drapeaux de départ et d'arrivée), reporté sous des conditions clairement encadrées par la Loi (sous Licence Fédérale + déclaration préfectorale + RCO). La RC Participant, principe sur lequel s'appuie la Licence Fédérale (Annuelle ou Une Manifestation) ET la RC Organisation (attachée à la Manifestation), peut être considérée comme une interprétation "intelligente" de la Loi et du contexte de pratique d'activité sportive. Ainsi ce n'est plus un véhicule identifié qui est assuré en Responsabilité Civile, mais le pratiquant de ce sport, qui lui, est nécessairement identifié.

Par extension, c'est donc le contrat protégeant le sportif qui couvre en Responsabilité Civile le véhicule dont il a la maîtrise, quel qu'il soit et qui n'a donc "pas besoin" d'être lui-même identifié.

Si ce principe semble totalement adapté à cette activité, et semble faire l'objet de garanties de la part des organismes qui le défendent, de possibles "trous de garantie" subsistent, marginaux mais peu rassurants dans un contexte où les revirements juridiques peuvent apparaître à tout moment. Le sujet fait donc débat...

Cette "RC Participants" (Licence et/ou RCO) est donc rassurante pour tout le monde, mais la présence de contrats RC (légalement obligatoires) sur l'ensemble des motos du plateau, reste la meilleure des garanties de sérénité...

En cas de partage de moto !???

Il n'est pas rare sur nos roulages que les pilotes se prêtent ou s'échangent leurs montures, pour faire découvrir la piste à un proche, partager les frais de pratique, partager les plaisirs de motos attachantes... Si les risques économiques / mécaniques sont clairement à gérer entre concernés, attention aux conséquences corporelles d'un accident survenu avec prêt de moto. Le contrat RC Moto doit explicitement en prévoir l'option.

Les différents Contrats RC Moto.

Il existe trois configurations bien distinctes de contrats Responsabilité Civile Moto associées à un usage Piste. Il n'y a donc aucune excuse pour éviter d'assurer sa moto. - cas d'une moto sous contrat "Carte Verte" : pour un véhicule immatriculé, conforme au modèle homologué (d'"origine") et déjà assuré pour la Circulation sur la Voie Publique, le contrat exclut en général par défaut tout usage Piste. Mais dans le cas où la Responsabilité Civile du véhicule serait engagée, ce contrat servira de référence à l'extension de conditions par le contrat Responsabilité Civile de l'Organisation. - cas d'une moto sous Carte Verte + option Circuit : si le contrat d'assurance sur un "véhicule immatriculé" est souscrit auprès d'un assureur moto reconnaissant et couvrant le "risque Circuit" (par ex. la Mutuelle des Motards, FMA, etc), il y a extension du contrat RC Moto, et l'assureur fournit une Attestation RC-Circuit (ou RC-Piste) qui reprend les mêmes mentions que cette Carte Verte attachée à la moto (identification de l'assuré, du véhicule, de l'assureur et de la période concernée). La couverture RC est alors clairement établie. - cas "prototype", véhicule exclusivement dédié à un usage Piste (non-assuré pour usage routier) : la couverture RC ne peut être souscrite qu'auprès d'un spécialiste. Elle n'est pas valable pour Circulation sur la Voie Publique mais est adaptée au contexte d'usage d'une moto de piste. Différentes options sont généralement disponibles. Le contrat est formalisé par une Attestation RC-Circuit identifiant le véhicule. La couverture RC est alors également clairement établie.

Quelques doutes sur les RC... !?

Pas de panique, notre activité est bien encadrée. Mais... Un débat entre spécialistes porte sur l'universalité de la solution "RC-Participants", dont l'objectif essentiel est de protéger les Organisations au-delà des pratiquants. Toutefois, la Fédération étant appuyée par la délégation d'encadrement de pratique sportive par l'Etat, et par le Fonds de Garantie Responsabilité Civile des Sportifs, on peut espérer que les garanties soient honorées... Attention, sous Licence-Une-Manifestation comme sous RC-Organisation, la garantie ne couvre que le temps de roulage, pas les à-côtés (possibilité d'un incident le vendredi après-midi sur le parc pilotes, ...). Attention également aux répercussions possibles d'un accident délicat lors d'un prêt de moto à un proche, ...



Où trouver une RC Circuit ?

Le Sport Moto étant une activité marginale et risquée, les contrats RC "Circuit" (ou "Piste") ne sont proposés que par quelques spécialistes. Un contrat de référence coûte 90 à 100 euros à l'année, il peut être étendu en options véhicule transporté, vol, assistance, collection, ... Une option Individuelle Accident peut y être intégrée, en général sur des niveaux plus "sérieux" que ceux de la Licence ou les formules intégrées aux roulages, mais associées à des niveaux d'invalidité (gravité) supérieures. Exemple de spécialistes à solliciter : - Assurances Lestienne, 03.26.87.71.38, http://www.assurances-lestienne.com/ - Assurance Mutuelle des Motards, 08.25.12.91.29, http://www.mutuelledesmotards.fr/ - FMA Assurance Piste, 01.39.10.52.03, http://www.assurancepiste.com/ - Arca Assurances, 03.26.89.60.86, http://www.arca-assurances.fr/ - Axa / Franck Patoizeau, 02.51.68.03.91, - Axa / Jean-Pierre Scherzig, 05.55.73.13.06... Des Contrats Groupe sont en cours de négociation, prends contact avec ton responsable de Section DCF...

Déclarer une moto de piste à l'Administration... !?

Pour tous ceux qui se posent la question du numéro d'identification d'un véhicule purement piste (machine non immatriculée, optimisée pour la pratique exclusive du circuit, prototype), en cas d'absence de numéro châssis ou moteur, il faut se rappeler que ce type de véhicule doit faire l'objet d'une Déclaration auprès du Ministère de l'Intérieur (Véhicules "Non Soumis à Réception", Article L.321.1.2 du Code de la Route, Décret n° 2008-1455 du 30 décembre 2008, Cerfa n°13853-01). Un numéro d'identification à six chiffres est alors attribué par retour de courrier. Initialement dédié aux quads, mini-motos, dirt-bikes etc, ce dispositif est assez utilisé en tout-terrain, et de plus en plus pour les motos de piste. Outre l'apport d'une garantie en cas de contrôle routier ou douanier, voire d'accident conflictuel (transport sur remorque ou en fourgon, incendie, ...), ce numéro agréé par l'Administration sera reconnu par l'Assureur pour identification du Véhicule objet du contrat RC Moto. http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/mini-motos-quads https://mdel.mon.service-public.fr/declaration-mini-moto-mini-quad.html

Des risques de doublon en RC !?

Oui évidemment, dans le cas où un pilote dispose d'un contrat Responsabilité Civile sur sa moto, qu'il roule sous Licence FFM ou en JD sous Responsabilité Civile Organisation, il y aura nécessairement une redondance de garanties RC (donc un "trop payé" quelque part...). La réflexion aujourd'hui est, dans l'état actuel de nos (in)certitudes et face à l'instabilité du contexte pénal, de savoir s'il vaut mieux se couvrir (grassement ?), où accepter de vouloir avec connaissance ou doutes sur des probables "trous de garantie" et procès associés... !?



Rouler au Ducati Club de France en 2012...

Le DCF propose depuis une trentaine d'années de nombreux roulages réservés à ses adhérents. Au fil du temps, le contexte légal s'est durci : avec la disparition du principe pourtant admis jusqu'ici, d'Acceptation des Risques, plus rien n'est limpide ni définitif. Il nous faut donc rester d'autant plus à l'écoute, pour proposer les conditions les plus sûres et mieux adaptées possible pour les pilotes comme pour le Club et la pérennité de ces organisations.

À ce jour, la couverture Assurance au DCF s'organise ainsi : - sur les Compétitions et sur les Entraînements conventionnés FFM, la règle "fédérale" s'applique : la Licence FFM couvre les pilotes en Individuelle Accident ; la Responsabilité Civile des "participants" est garantie sur les Compétitions par le contrat Responsabilité Civile Organisation, ou sur les Entraînements par la Responsabilité Civile Fédérale (part RC de la Licence + contrat Responsabilité Civile de la Fédération). - sur les Journées Ducati, une formule Individuelle Accident (Corporelle "de base", valeur 5 euros) est imposée dans l'inscription (certitude que tout le monde bénéficie d'un minimum de couverture), des options d'extension de garanties sont proposées (meilleure couverture + présence d'Indemnités Journalières), et la couverture Responsabilité Civile des "participants" est sécurisée par le contrat Responsabilité Civile Organisation. En complément de ces précautions "à minima", une organisation par niveau de maîtrise (du débutant au pilote confirmé), l'accompagnement des débutants par des pilotes plus aguerris, et l'imposition d'une "sécurisation mécanique" des motos, contribuent efficacement à diminuer les risques. À noter que pour ces Journées Ducati, dans l'attente d'éclaircissements et certitudes, le DCF ne souhaite pas proposer aux pilotes la possibilité sur un même roulage, de choisir entre assurance "dédiée" ou Licence FFM... Au-delà de toutes ces précautions, que le roulage se déroule sous ou hors Licence, chacun doit avoir à l'esprit les risques encourus et les conséquences économiques et pratiques qui peuvent en résulter... (finir sa vie en fauteuil roulant (Individuelle Accident), ou y envoyer un autre pilote (Responsabilité Civile)). Il nous semblerait donc grandement judicieux que chacun soit titulaire d'un "Contrat Responsabilité Civile sur sa moto, disposition légalement obligatoire et seule garantie pour soi comme pour l'organisation, qu'aucun trou de garantie ne persistera. Attention également lors de roulages hors DCF, à adapter sa couverture assurance aux conditions de l'organisation. Enfin, le DCF suit le sujet de très près, reste à l'écoute des prochains Echo des Conti !!!

Pour bien comprendre ces subtilités d'assurance, cette enquête a nécessité l'approche de différents acteurs impliqués dans le "système", qui ont bien voulu consacrer un peu de leur temps et partager leur expérience : - notre assureur "attitré" (Franck Patoizeau / Axa), et quelques autres (Jean-Pierre Scherzig / Axa, ...), - des assureurs spécialistes (Alain Borie et Dany Heymann de la Mutuelle des Motards, Jean-Michel Lestienne et Sylvie Gerlier des Assurances-Lestienne, Thierry Colombo de FMA Assurance-Piste, Sylviane Zmyslony de Arca Assurances, ...), - les "réassureurs" (Patrick Crine pour AMSRé, et Christine Point et Aline Audebert pour ANV (partenaire de la Fédération)), - la FFM : Alex Boisgrelier (Juridique) et Vincent Chaumet-Riffaud (Sport & Règlementation), Philippe Lebeau (Ligue Pays de Loire), - des Organisateurs (Odile Piéty de La Main Au Panier, Francis Semence, Pat Jeantaud et Isabelle Briant du Trofeo-Rosso, ...), - quelques bénévoles et adhérents éclairés du DCF (Pierre-Etienne, Stéphane, Alain, JF, Franck, Sam, Gérard, Pierre, ...). Le sujet n'est clairement pas clos, mais un grand merci à tous les contributeurs. Plus d'infos : Olivier - prez@desmo-net.com